



Cour de cassation suite a jugement de proximité

Par **GeraldineB**, le 17/11/2010 à 12:05

Bonjour,

j'étais en litige avec mon assurance pour non prise en compte d'un sinistre, et désespéré j'ai saisie la juridiction de proximité,

En réclamant 3.000 € de frais de réparation de mon véhicule, et l'assurance elle me réclame 1.000 € suite a ma saisie du juge.

N'ayant pas beaucoup de ressource je n'ai pas payé l'expertise judiciaire et j'ai préféré abandonner, vue que les frais dépassaient la somme que je demandais .

Le juge de proximité a donc statué en l'état et clôturé le litige.

Mais voila ma chère ex-assurance s'acharne est se pourvoit en cassation.

Mes questions :

1/ Un huissier ma remit dans la boite au lettre la lettre du pourvoit en cassation, et me réclame un paiement de 50 €, dois je payer vue que le jugement ne me considère pas comme débiteur ?

2/ apparemment il faut me faire représenter par un avocat, et je n'ai ni les moyens ni l'envie de retourner devant un tribunal, quels sont mes options, obligations ?

Peut-on refuser ?

Merci d'avance

cordialement